

COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 03 juillet, s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire.

Présences :

BADOUD Chrystelle	Présente	FRÉMONT Julien	Présent	MARTIN Yves	Présent
BODIN Joseph	Présent	GOSNIER Stéphane	Excusé	MAZURAI Chantal	Excusée
BOIXIERE Benjamin	Présent	HENRY Patrick	Présent	MONHAROU Claude	Présente
BOUDET Sébastien	Présent	LE GALL Yann	Présent	MOULIN Monique	Présente
BREMOND Véronique	Présente	LE MOULT Amandine	Excusée	RIX Pierre	Présent
CAILLAULT Christèle	Présente	MALOEUVRE Alain	Présent	ROINSON Carole	Présente
CHEVALIER Johann	Présent	MALOEUVRE-RASTELLI Stephanie	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
COUPÉ Christophe	Présent	MARSOLLIER Carine	Présente		

Procurations : Chantal MAZURAI donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Amandine LE MOULT donne procuration à Mme Christèle CAILLAULT LEBLOIS
Johann CHEVALIER donne procuration à M. Patrick HENRY jusqu'à son arrivée à la délibération n° 5

Secrétaire de séance : Mme Véronique BREMOND

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR	1
1. ZAC du bocage – Mandat de vente	3
2. Tarifs périscolaires 2020/2021	3
3. Tarifs du Skwatt Eté 2020.....	5
4. Tarifs animations du camping Eté 2020	6
5. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.....	7

6. Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme et les Communes pour l'instruction du droit des sols	8
7. Actualisation du plan de financement de l'extension de la maison de santé.....	9
8. Budget Maison de santé – Décision modificative	10
9. Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants	11
10. Questions diverses.....	12

1. ZAC du bocage – Mandat de vente

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune dispose de 29 lots à commercialiser dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m².

La société ORPI a bénéficié d'un mandat de vente sur ces lots pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2018. Sur cette année, 3 lots ont fait l'objet d'un compromis de vente (1 vente et 2 compromis en cours). Le réseau sollicite la conclusion d'un nouveau mandat de vente.

Le réseau ORPI se charge dans ce cadre de la commercialisation des lots et suit les dossiers jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Le cout de cette prestation (4500 euros par lot) est intégré au montant de la vente.

Les élus ne souhaitent pas privilégier un réseau immobilier, il est donc proposé de prendre contact avec les professionnels de l'immobilier présents sur la commune pour leur proposer de participer à la commercialisation des lots de la ZAC du bocage.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Autorise Monsieur le Maire à accorder au réseau ORPI un mandat de vente exclusif sur les lots commercialisés dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m² pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2020
- Autorise Monsieur le Maire à accorder aux réseaux de professionnels de l'immobilier présents sur la commune un mandat de vente sur les lots commercialisés dans la ZAC du bocage au prix de 55 euros TTC le m² pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces mandats.
- S'engage à orienter tout acheteur potentiel vers les professionnels titulaire d'un mandat de vente
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

2. Tarifs périscolaires 2020/2021

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Chaque année, l'assemblée délibérante est amenée à fixer les tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire qui s'appliquent à l'école publique « Le Jardin des Mots ».

Pour l'année scolaire 2020-2021 la Commission scolaire s'est réunie le 30 juin 2020.

La commission a décidé d'actualiser les tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2020.

Il est proposé d'établir les tarifs suivants :

	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021
Garderie Municipale		
Tarifs annuels		
Quotient familial entre 0 et 849 €		
- Matin	91,00 €	92,00 €
- Soir	150,00 €	152,00 €
- Matin et soir	203,00 €	205,00 €
Quotient familial à partir de 850 €		
- Matin	102,00 €	103,00 €
- Soir	165,00 €	167,00 €
- Matin et soir	224,00 €	226,00 €
Tarif journée		
Quotient familial entre 0 et 849 €		
- Matin	1,10 €	1,15 €
- Soir	1,50 €	1,55 €
Quotient familial à partir de 850 €		
- Matin	1,20 €	1,25 €
- Soir	1,70 €	1,75 €
Pénalité retard garderie	5,00 €	5,00 €
Etude surveillée		
Application du tarif journée de la garderie du soir	1,70 €	1,75 €
Cantine		
- repas enfant		
Quotient familial entre 0 et 849 €	3,10 €	3,15 €
Quotient familial à partir de 850 €	3,60 €	3,65 €
Repas sans inscription préalable - Préavis mini 48h	5,00 €	5,00 €
- repas adulte	6,10 €	6,20 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs périscolaires pour l'année 2020/2021 ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs de la garderie, de l'étude surveillée et de la cantine comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2020 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

3. Tarifs du Skwatt Eté 2020

Rapporteur : Christelle CAILLAULT LEBLOIS

Comme chaque année, l'espace jeune « Le Skwatt » va proposer aux jeunes martignolais un programme d'animations d'été. Ce dernier comprendra notamment un séjour et la participation aux animations d'été du site de l'étang de la Forge. Il est proposé de fixer un tarif préférentiel pour les inscrits au Skwatt pour participer aux activités municipales de l'Eté à l'étang 2020. Il convient de fixer les tarifs applicables à ces activités

	Proposition Tarif 2020
Animations d'été sur le site de l'étang de la Forge	
Tir à l'arc	3.00 €
Activités du Skwatt	
Séjour à La Jaille Yvon	115,00 €
Soirée repas burger / barbecue	3,00 €
Sortie Cobac Parc et Aquafun	10,00 €
Sortie plage à La Baule	5,00 €
Sortie Bowling	8,00 €
Sortie Swing golf et challenge VTT	10,00 €
Chantiers Jeunes en crédit sur les activités et séjours	15,00 €/ chantier

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs du Skwatt pour l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT les propositions de la commission Enfance Jeunesse Affaires scolaires réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs des activités d'été de l'espace jeunes « le Skwatt » comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2020 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

4. Tarifs animations du camping Eté 2020

Rapporteur : Chrystelle BADOUD

Pour la 3^{ème} année, la commune propose des animations ouvertes au public sur le site de l'étang de la Forge. Il convient de fixer les tarifs applicables pour ces animations.

Par ailleurs, un service de petit déjeuner dans l'espace d'accueil sera proposé aux campeurs. Ce service sera payant suivant les tarifs indiqués ci-dessous.

Il est proposé d'établir les tarifs suivants :

	Proposition Tarif 2020
Animations d'été	
Tir à l'arc	3,00 €
Pêche	Gratuit
Poney	5,00 €
Service Petit Déjeuner du camping	
Formule enfant	3,50 €
Formule adulte	5,00 €

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des tarifs pour les activités d'été sur le site de l'étang de la Forge et le service de petit déjeuner du camping,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Décide de fixer les tarifs des animations d'été comme indiquées ci-dessus ;
- Décide de fixer le tarif du service de petit déjeuner du camping comme indiqué ci-dessus ;
- Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} juillet 2020 ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur.

5. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Patrick HENRY

La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent donc être nommés à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la Présidence, est composée, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires, ainsi que de huit commissaires suppléants désignés par le Directeur des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées au titre des taxes locales directes. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. En outre, la Commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de cent hectares, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêt.

Compte-tenu de ces contraintes, le Conseil municipal présente au Directeur des Finances Publiques les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| 1. MONHAROUL Bernard | La Rousselière |
| 2. GENDRY Maurice | Route du Breil |
| 3. CHOQUET Paul | 14, rue du Verger |
| 4. CATHELINE Théodore | 14, avenue Félix Brochet |
| 5. GAIGEOT Jean-Marie | Penchat |
| 6. VALLAIS Paul | 6, rue Georges Clémenceau |
| 7. DE SAINT-PIERRE Fernand | Kerrozen Maroué (22 - LAMBALLE) |
| 8. BELLANGER Dominique | 5, rue des Acacias |
| 9. CHAUSSIS Paul | Coet Trelecan (56 – PLUVIGNER) |
| 10. CERTENAIS Pierre | La Trouatière |
| 11. MALOEUVRE Paul | 11, promenade des Mimosas |
| 12. DESPRÉS Guy | La Soulvachère |
| 13. POIRIER Jean | 28, rue du Verger |
| 14. BOUVRY Marie-Jo | 7 rue du docteur Le Frêche |
| 15. DUCLOS Michèle | La Huberdière |
| 16. MALOEUVRE Eugène | 8, avenue du Maréchal Foch |

Commissaires suppléants :

1. MALOEVRE Alain	Yvay
2. MONHAROUL Claude	La Boulière
3. BOUDET Sébastien	18 rue du maréchal Juin
4. GAGNEUL René	11, rue de Gourden
5. BURBAN Nadine	Avenue du Maréchal Foch
6. TESSIER Mireille	5, place des Bouleaux
7. ALBERT Francis	La Peurière
8. BOULET Guy	La Houssaye
9. MALOEVRE RASTELLI Stéphanie	La Rimbellière
10. MAZURAS René	8, rue des Tilleuls
11. BODIN Joseph	2, rue des Acacias
12. JAMET Michelle	La Rimbellière
13. ROINSON Carole	6 rue Jean Monnet
14. HOISNARD Brigitte	Le Chêne
15. FEMONT Julien	1 rue Saint Pierre
16. GROULET Jules	4, rue du Maréchal Leclerc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Présente au Directeur des Finances Publiques les personnes citées ci-dessus.

6. Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme et les Communes pour l'instruction du droit des sols

Rapporteur : Yann LE GALL

M. Yann LE GALL, adjoint à l'urbanisme, explique à l'assemblée que la convention initiale de prestations de services pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols des communes est arrivée à terme le 30 juin 2020 et, en raison de l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de Covid-19, et qu'elle a pu être prolongée par avenant jusqu'au 10 Septembre 2020.

Pour permettre la continuité de ce service, M. Yann LE GALL explique qu'il convient de la renouveler et donne lecture du projet de convention transmis par le Syndicat d'Urbanisme en date du 30 juin 2020.

La convention prévoit notamment les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. Le montant de cette prestation de services est fixé à 200 euros par acte équivalent permis de construire. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au Syndicat d'urbanisme, service instructeur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré modifiés par Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 17 Décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à compter du 10/09/2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre
--

- Autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de services proposée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré telle que présentée par M. le Maire et jointe en annexe ;
- Autorise M. le Maire à signer tout avenant proposé par le bureau syndical **excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, qui nécessitera le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal.**
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal.

7. Actualisation du plan de financement de l'extension de la maison de santé

Rapporteur : Patrick HENRY

La commune a décidé de la réalisation d'une extension de la maison pluridisciplinaire de santé.

Le groupement Vincent LEFAUCHEUR/DELOURMEL/THALES/ARES Concept a été recruté pour réaliser ce projet.

La commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020. Le dossier à compléter nécessite l'adoption d'une délibération relative au plan de financement du projet.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les maires des communes de Roche aux Fées Communauté a permis de faire le point sur les projets suffisamment avancés en 2020 et de proposer une mise à jour des montants sollicités au titre de la DSIL 2020. Le montant

demandé aux services de l'Etat au titre de la DSIL pour le projet d'extension de la maison de santé est porté à 80 000 euros soit 14,05% du montant HT du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Approuve le plan de financement actualisé et ci-dessous détaillé :

Cout HT des travaux	516 750,00 €
Honoraires	52 450,00 €
Montant du projet	569 200,00 €
Subventions	
Région Bretagne	50 000,00 €
DSIL - Contrat de ruralité	80 000,00 €
CD35 - Appel à projet revitalisation des centres-villes	100 000,00 €
	230 000,00 €
Collectivité	
Emprunt	339 200,00 €

- Approuve la sollicitation de l'Etat au titre de la DSIL 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.
- Transmet copie de la présente délibération à Mme La Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Receveur municipal.

8. Budget Maison de santé – Décision modificative

Rapporteur : Patrick HENRY

Les dépenses de fonctionnement de la maison de santé sont supérieures à la prévision en raison de la nécessité de faire réaliser quotidiennement la maison de santé en raison de la pandémie de covid et d'une intervention sur la porte automatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- Approuve la décision modificative suivante :

Sens	Section	Ligne	Montant
Dépense	Fonctionnement	615228	+ 6 300 euros
Dépense	Fonctionnement	023	-6 300 euros
Recette	Investissement	021	-6 300 euros
Recette	Investissement	1347	+6 300 euros

- Transmet la présente délibération à M. le receveur municipal.

9. Elections sénatoriales – Désignation des délégués et suppléants

Rapporteur : Patrick HENRY

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire préfectorale

a) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Joseph BODIN, Pierre RIX, Stéphane GOSNIER et Benjamin BOIXIERE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Une liste a été déposée et enregistrée, la liste « Martigné pour la Défense des Territoires ». Elle se compose de : Patrick HENRY, Catherine THOMMEROT, Christophe COUPE, Chrystelle BADOUD, Yves MARTIN, Véronique BREMOND, Yann LE GALL, Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI, Johann CHEVALIER, Christèle CAILLAULT LEBLOIS et Sébastien BOUDET.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :22

Bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés :22

La totalité des suffrages exprimés est en faveur de la liste « Martigné pour la Défense des Territoires ». Elle obtient donc 7 sièges de titulaires et 4 de suppléants.

10. Questions diverses

- Création d'un groupe de travail Base de loisirs composé de Pierre RIX, Yann LE GALL, Chrystelle BADOUD, Julien FREMONT, Véronique BREMOND, Carine MARSOLLIER, Yves MARTIN et Sébastien BOUDET
- Plan Climat énergie de Roche aux Fées Communauté 2020-2025 Prévision d'une soirée publique de présentation des enjeux de ce plan animée par Thierry RETIF et Sébastien BENOIT fin septembre ou début octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le *jeudi 17 Septembre 2020.*



Le Maire,
Patrick HENRY